



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 3 juin 2025 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget et Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit à titre de secrétaire de la séance.

#### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Monsieur Veillette, motive l'absence de monsieur Jocelyn Cossette qui est absent pour des raisons personnelles.

Étant donné que les séances du conseil sont désormais filmées, monsieur Veillette informe le public que :

*« Toute personne qui se présente au conseil consent à être enregistrée. La municipalité ne peut être tenue pour responsable d'événements découlant de l'enregistrement ou de la diffusion de son image. De plus, il mentionne qu'il est strictement interdit à toute personne, sous peine d'expulsion et autres pénalités, d'utiliser un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique du son et de la voix ou tout autre appareil photographique, caméra vidéo ou tout autre appareil d'enregistrement audio ou visuel lors de la séance. »*

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

2025-06-01

Il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

#### ORDRE DU JOUR

##### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du ou des procès-verbaux
- 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025
3. Dépôt de rapports
4. Dossiers en cours
5. Rapport d'activité des membres du conseil
6. Présentation des comptes
7. Période de questions réservée aux comptes
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2025
9. Affaires diverses
- 9.1 Chaise des générations offerte par la bibliothèque de Saint-Narcisse Gérard-Desrosiers
- 9.2 Présentation des états financiers au 31 décembre 2024
- 9.3 Nomination de la firme de vérificateurs pour l'exercice financier 2025 – MPA inc.
- 9.4 Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien des routes locales, reddition des comptes
- 9.5 Nomination du maire suppléant – monsieur Michel Larivière
- 9.6 Mandat à la firme SPE valeur assurable concernant l'évaluation de certains de nos bâtiments municipaux
- 9.7 Emploi étudiant, embauche de monsieur Nathanaël Leclair à titre d'inspecteur municipal adjoint en bâtiment et en environnement
- 9.8 Nomination du fonctionnaire désigné – Monsieur Nathanaël Leclair
- 9.9 Embauche de madame Aurélia Flores-Botes - Horticultrice
- 9.10 Mandat à monsieur David Lafontaine de la firme TECHNI-CONSULTANT pour l'élaboration d'un plan d'action dans le cadre de la demande du prolongement du réseau d'aqueduc municipal du troisième rang



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

- 9.11 Adoption du Règlement 2025-05-608 fixant la limite de vitesse sur les rues Massicotte et du Collège
- 9.12 Contribution de la municipalité pour les mercredis de l'Agora
- 9.13 Autorisation d'assister à l'assemblée générale annuelle 9515-9869 Québec inc. et Énergie communautaire de la Rivière Batiscan
- 9.14 Appui à la demande de la municipalité du Lac aux Sables concernant les restrictions visant l'utilisation des bâtiments
10. Varia
11. Période de questions
12. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

## 2. Adoption du ou des procès-verbaux

### 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 12 mai 2025 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-06-02

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

## 3. Dépôt de rapports

- Aucun.

## 4. Dossiers en cours

Le maire s'adresse aux personnes présentes dans la salle et répond, s'il y a lieu, aux questions posées lors de la dernière séance ou de séances précédentes.

### • Ministère des Transports et de la Mobilité durable

Madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre, nous informe qu'elle nous accorde une aide financière de 298 420 \$, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, Volet Entretien 2025-2026.

## 5. Rapport d'activité des membres du conseil

Depuis la séance régulière du 6 mai 2025, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse, s'il y a lieu, le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

## 6. Présentation des comptes

Le maire demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes payés et de la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2025, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente séance et sont présentées sur le tableau interactif de la salle du conseil.



7. Période de questions réservée aux comptes

Aucune question.

8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2025

2025-06-03

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois de mai 2025 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

9. Affaires diverses

9.1 Chaise des générations offerte par la bibliothèque de Saint-Narcisse Gérard-Desrosiers

CONSIDÉRANT que la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement « Mères au front » et inspiré d'une initiative du maire de Québec, monsieur Bruno Marchand;

CONSIDÉRANT que cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a compétence en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en protection des milieux naturels, en verdissement et en lutte contre les îlots de chaleur et par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures;

CONSIDÉRANT que des enfants usagers de la bibliothèque Gérard-Desrosiers souhaitent offrir à la municipalité une chaise décorée de leurs mains à leur image et aux couleurs de l'avenir qu'ils souhaitent, rappelant ainsi au conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse mène plusieurs actions pour protéger la biodiversité, lutter et s'adapter aux changements climatiques.

2025-06-04

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

QUE la municipalité accepte la « Chaise des générations » offerte par des enfants usagers de la bibliothèque Gérard-Desrosiers et y fasse symboliquement une place de choix lors des séances publiques du conseil en la plaçant en permanence autour de la table du conseil municipal afin de garder à l'esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes les décisions que prendront les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Présentation des états financiers au 31 décembre 2024

CONSIDÉRANT le rapport des vérificateurs, lequel mentionne que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que madame Johanne Ringuette, directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe a fait la préparation des documents nécessaires à la vérification comptable pour que soit complété le rapport financier à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

CONSIDÉRANT que le 29 mai dernier, monsieur Robert Arbour a présenté le rapport financier aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que le rapport financier déposé par la firme comptable nous indique à l'état des résultats, des revenus de fonctionnement et d'investissement de 3 361 495 \$ des charges pour 3 125 842 \$ présentant ainsi un excédent de l'exercice pour un montant de 202 986 \$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

CONSIDÉRANT que le rapport financier nous indique également un surplus accumulé de 745 929 \$, un excédent de fonctionnement affecté de 1 331 \$ et les fonds réservés de 101 411 \$, totalisant 848 671 \$.

2025-06-05

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu

QUE le Conseil approuve les états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

QUE le conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à signer les documents à transmettre à la firme des vérificateurs comptables, notamment la lettre de déclaration, pour donner suite à la vérification.

Adoptée à l'unanimité.

### 9.3 Nomination de la firme de vérificateurs pour l'exercice financier 2025 – MPA inc.

CONSIDÉRANT qu'un prix a été soumis le 1<sup>er</sup> juin 2025, par la firme MPA inc. pour la mission d'audit et du rapport financier de l'année 2025 pour la somme de 15 750 \$, plus taxes, n'incluant pas les audits spéciaux comme la TECQ pour lequel, le montant soumis est de 2 200 \$;

CONSIDÉRANT que nous ne sommes plus dans l'obligation d'effectuer une reddition de comptes du Programme d'aide à l'entretien du réseau local voirie locale;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne tiendra pas compte des montants soumis pour l'audit spécial;

CONSIDÉRANT que la firme MPA inc. a réalisé le mandat de vérification pour l'année financière 2024 et que le conseil en est satisfait.

2025-06-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse accorde le mandat à la firme MPA inc., pour la vérification des livres de la municipalité de Saint-Narcisse pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, pour une somme de 15 750 \$, plus taxes, n'incluant pas les audits spéciaux.

Adoptée à l'unanimité.

### 9.4 Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien des routes locales, reddition des comptes

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a alloué à la municipalité une compensation de 255 693 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes.

2025-06-07

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

QUE la municipalité de Saint-Narcisse informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité.

9.5 Nomination du maire suppléant – monsieur Michel Larivière

CONSIDÉRANT, qu'en vertu de l'article 116 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1.), le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou encore, la vacance de son poste, il est remplacé au Conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la municipalité désigne parmi ses membres.

2025-06-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse nomme monsieur Michel Larivière, conseiller au siège numéro 3, comme maire suppléant et représentant substitut pour remplacer le maire pendant son absence, son incapacité ou son refus d'agir ou encore, pendant la vacance de son poste, pour siéger au conseil de la MRC des Chenaux.

QUE ce mandat est effectif à compter du 1er juillet 2025 jusqu'à la nomination d'un successeur, s'il y a lieu, à la suite de la proclamation du nouveau conseil municipal élu lors de l'élection du 2 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

9.6 Mandat à la firme SPE valeur assurable concernant l'évaluation de certains de nos bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT que notre assureur nous recommande l'évaluation de certains de nos bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que cette évaluation permettra d'assurer nos bâtiments à leur juste valeur;

CONSIDÉRANT que la firme SPE valeur assurable nous a soumis une offre de service au montant de total de 7 485 \$, plus taxes, pour l'évaluation de 9 bâtiments.

2025-06-09

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme SPE de valeur assurable, au montant de 7 485 \$, plus taxes, comme proposé dans le document de soumission daté du 27 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité.

9.7 Emploi étudiant, embauche de monsieur Nathanaël Leclair à titre d'inspecteur municipal adjoint en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à des appels de candidature pour un poste étudiant afin d'aider l'inspecteur municipal dans ces fonctions;

CONSIDÉRANT que le directeur général et l'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement de la municipalité ont participé au processus d'embauche étudiant afin de trouver la personne qui sera en mesure de réaliser les tâches et fonctions d'inspecteur municipal adjoint en bâtiment et en environnement ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

CONSIDÉRANT que la candidature retenue est monsieur Nathanaël Leclair, lequel a été sélectionné à la suite des différentes étapes franchies dans le cadre de notre processus (analyse des candidatures, entrevues).

2025-06-10 À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse embauche comme emploi étudiant, monsieur Nathanaël Leclair, à titre d'inspecteur municipal adjoint en bâtiment et environnement, afin que celui-ci réalise les tâches en lien avec ce poste durant la période estivale.

QUE la date d'embauche de monsieur Nathanaël Leclair est le 26 mai 2025.

QUE les conditions de travail qui s'appliqueront à la date d'entrée en fonction sont celles établies au manuel de l'employé et que l'échelle salariale pour ce poste est la classe 3, échelon 1, comme analysé et recommandé par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.

QUE cet emploi étudiant a été accepté pour une période de 8 semaines par le programme emploi d'été Canada, mais que la municipalité désire prolonger le mandat de monsieur Nathanaël Leclair pour une période d'emploi totale de 13 semaines se terminant le 23 août 2025.

Adoptée à l'unanimité.

#### 9.8 Nomination du fonctionnaire désigné – Monsieur Nathanaël Leclair

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Nathanaël Leclair à titre d'inspecteur municipal adjoint en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT les mandats qui lui sont confiés et la nécessité de le nommer pour agir à titre de fonctionnaire désigné pour l'application de certains règlements de la municipalité de Saint-Narcisse.

2025-06-11 À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Nathanaël Leclair, inspecteur municipal adjoint en bâtiment et en environnement, pour agir à titre de fonctionnaire désigné pour l'application des différents règlements qui l'exigent, et ce, rétroactivement à la date d'embauche de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

#### 9.9 Embauche de madame Aurélia Flores-Botes - Horticultrice

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche horticole à effectuer ;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Pierre Baril, afin qu'une aide soit embauchée afin de l'aider pour la réalisation de la tâche;

CONSIDÉRANT que madame Flores-Botes a déjà prêté main-forte à monsieur Baril dans le passé.

2025-06-12 À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

D'EMBAUCHER madame Aurélia Flores-Botes à titre d'horticultrice rétroactivement au 26 mai 2025.

QUE les conditions de travail qui s'appliqueront à la date d'entrée en fonction sont celles établies au manuel de l'employé et que l'échelle salariale pour ce poste est la classe 3, échelon 1, comme analysé et recommandé par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

9.10 Mandat à monsieur David Lafontaine de la firme TECHNI-CONSULTANT pour l'élaboration d'un plan d'action dans le cadre de la demande du prolongement du réseau d'aqueduc municipal du troisième rang

CONSIDÉRANT la demande de citoyens du troisième rang d'avoir accès au réseau d'aqueduc municipal et d'être en mesure d'obtenir des subventions pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que monsieur David Lafontaine de la firme TECHNI-CONSULTANT a l'expertise et les ressources nécessaires afin d'aider à trouver la meilleure alternative pour le dépôt d'une demande de subvention;

CONSIDÉRANT que monsieur David Lafontaine a déposé une offre de service à taux horaire au montant de 1 350 \$ pour 10 heures de travail.

2025-06-13

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

QUE le conseil accepte la soumission datée du 2 juin 2025 déposée par monsieur David Lafontaine à taux horaire au montant de 1 350 \$ pour 10 heures de travail.

Adoptée à l'unanimité.

9.11 Adoption du Règlement 2025-05-608 fixant la limite de vitesse sur les rues Massicotte et du Collège

ATTENDU QUE le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits.

ATTENDU QU'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné à une séance du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse tenue le 6 mai 2025.

2024-06-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu

QUE le Règlement 2025-05-608 fixant la limite de vitesse sur les rues Massicotte et du Collège à 30 km/heure, dont les secteurs visés sont identifiés aux annexes A et B du règlement, soit adopté comme rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

9.12 Contribution de la municipalité pour les mercredis de l'Agora

CONSIDÉRANT que l'activé Les Mercredis de l'Agora fête cette année, 20 ans de spectacle.

CONSIDÉRANT que le comité culturel de notre municipalité a déposé un plan de commandite pour la tenue des spectacles des mercredis de l'Agora pour la période estivale 2025;

CONSIDÉRANT que le Comité culturel a sollicité des commanditaires les invitant à parrainer des spectacles et qu'il sollicite également la contribution financière de la municipalité afin d'assurer le succès de cette activité;

2025-06-15

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

QUE le conseil accepte de verser un montant de 500 \$ pour l'ensemble des spectacles des mercredis de l'Agora pour la saison estivale 2025 au Centre des Loisirs de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

9.13 Autorisation d'assister à l'assemblée générale annuelle 9515-9869 Québec inc. et Énergie communautaire de la Rivière Batiscan

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale annuelle des actionnaires en lien avec le projet de remise en route de la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse se tiendra le 4 juin prochain à Québec;

CONSIDÉRANT que monsieur Guy Veillette, maire de la municipalité et représentant des actionnaires de 9515-9869 Québec inc. et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général de la municipalité et trésorier du conseil d'administration d'Énergie communautaire de la Rivière Batiscan, ont été convoqué à cette rencontre;

2025-06-16

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

QUE le conseil autorise monsieur Guy Veillette, maire et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général à participer à cette rencontre qui aura lieu à la salle des Artisans, Hôtel Hilton Québec, le 4 juin prochain à 8 h 30.

QUE les frais de déplacements et de repas soient remboursés selon les règles de remboursement adopté par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

9.14 Appui à la demande de la municipalité du Lac aux Sables concernant les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

CONSIDÉRANT le règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORD/2008-120);

CONSIDÉRANT que l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 mètres ou moins de la rive n'est pas applicable au Québec;

CONSIDÉRANT le rapport du CCE, partie 2;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs types de plaisanciers en plus des baigneurs sur les lacs du territoire;

CONSIDÉRANT que plusieurs lacs sont une source d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT que cette interdiction permettrait d'accroître la sécurité des usagers à proximité des rives et la protection des berges.

2025-06-17

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

QUE le conseil appuie la DEMANDE de la municipalité du Lac aux Sables en lien avec la modification du règlement fédéral sur les restrictions à l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120) afin que l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 mètres d'une rive soit applicable au Québec.

QUE cette résolution soit transmise à la ministre fédérale des Transports et du Commerce intérieur, l'honorable Chrystia Freeland, à la ministre québécoise des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à l'honorable François-Philippe Champagne et à madame Sonia Lebel, députée de Champlain.

Adoptée à l'unanimité.



**10. Varia**

**11. Période de questions**

La période de questions, d'une durée maximale de 30 minutes, débute à 20 h 19 et se termine à 20 h 46.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier-trésorier

**12. Clôture de l'assemblée**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2025-06-18

Il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 46.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,  
Maire

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Monsieur Guy Veillette  
Maire et Président d'assemblée